

La société MONTELEM fabrique à la demande, formulée par une commande. Le catalogue ou le site internet représente une partie de l'éventail productif et n'engage pas MONTELEM à vendre et à reprendre le matériel commandé sans conditions préalables.

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTES au 1<sup>er</sup> JANVIER 2016**

### **Généralités**

- Les présentes conditions générales de vente sont applicables intégralement et sans réserve à toutes les commandes confiées à notre Société.
- La commande est considérée validée dans son état par nos services si et seulement si aucun contact (téléphonique ou formulé par un accusé de réception MONTELEM) n'est émis dans les 48H à réception de la commande. Dans le cas contraire, l'acheteur doit nous renvoyer et approuver notre accusé de réception, constitué d'éléments correctifs, dans les plus brefs délais afin que toutes les conditions de ladite commande soit honorée.
- Seuls les écrits (courriers, fax, emails) concernant des affaires traitées par nos agents font foi de nos responsabilités.
- Les présentes conditions générales annulent toutes autres conditions générales d'achat.

### **Prix**

- Nos prix s'entendent départ usine à ARCUEIL (94), hors taxe applicable en France métropolitaine et sont valables 6 mois à partir de la date de commande.
- Les frais de conditionnement, de fret, de port, de douane et d'assurance, la participation aux frais administratifs (PFA), et les contributions environnementales (notamment réglementation DEEE) sont à la charge de l'acquéreur
- La TVA est facturée en sus selon les dispositions fiscales en vigueur.
- L'assurance n'est contractée que sur demande expresse de l'acquéreur.
- Le conditionnement est facturé au coût de revient et ne peut être repris.
- Nous nous réservons le droit de modifier nos tarifs, plus particulièrement dans le cas où les prix de revient seraient modifiés essentiellement pour des raisons salariales ou de coûts ou encore de modifications des frais administratifs, cotisations ou impôts jusqu'à la date de livraison.
- La facturation interviendra soit à la livraison, soit à la date de mise à disposition du matériel.

### **Livraisons**

- La livraison est exécutée au départ de notre usine à ARCUEIL. Le délai de fabrication commence à courir à la date de la validation de la commande (voir le paragraphe « Généralités »).
- Sauf dispositions particulières relatives à l'expédition, nous choisissons nous-mêmes le type et la voie d'expédition.
- Les dimensions et masses indiquées comportent des tolérances et ne peuvent donc être évoquées contre nous à la fourniture de nos produits.
- Les délais de livraison indiqués sont approximatifs. Tout recours invoquant un retard de livraison est exclu, sauf faute grave de notre part dont l'acquéreur devra fournir la preuve.
- En aucun cas nous ne pouvons être tenus pour responsable des cas de force majeure ayant entraîné un retard de fournitures tels que conflits collectifs, intempéries, pénurie, délai d'importation, divers sinistres ou pannes indépendants de notre volonté.
- En cas de perte, d'avarie ou de tout autre dommage subi par la marchandise lors du transport, il appartient au destinataire d'effectuer des réserves de non-conformité de réception sur le bordereau du transporteur.

### **Paiement**

- Le règlement des commandes s'effectue, soit par chèque, virement bancaire, soit encore par tout moyen convenu et agréé par les parties.
- La société Montelem ne fait aucun crédit: les factures sont payables intégralement à réception de la marchandise. La commande ne devient vente et n'emporte donc transfert de propriété qu'à réception du paiement intégral.
- Lors du premier achat d'un nouveau client ou d'un client n'ayant pas commandé depuis plus de 12 mois, le règlement intégral doit accompagner la commande.
- Par accord écrit entre les parties, il peut être dérogé aux dispositions précédentes: le délai de règlement peut alors être porté au maximum à 30 jours fin de mois à compter de la date de la facture. Les dispositions dérogatoires ainsi conclues entre les parties seront rappelées sur la facture adressée au client et prévaudront sur tous modes habituels de règlement ou conditions de faveur.
- Aucun escompte pour règlement anticipé ne sera accordé.
- Le lieu de paiement s'entend à notre siège social à ARCUEIL (94).
- Tout défaut même partiel de paiement à l'échéance rappelée rend immédiatement exigible l'intégralité de la facture, et ce même si ladite facture a donné lieu à des traites mises en circulation.
- En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, ou au jour de la mise à disposition lorsqu'elle aura été communiquée

à l'acheteur, mais aussi, le cas échéant à la date négociée entre les parties, l'acheteur doit verser à la société Montelem une pénalité de retard égale au taux Refi semestriel de la BCE, en vigueur à la date de paiement convenue, majoré de 10 points., augmentée de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros tel que précisé dans l'Article L441-6 du Code du Commerce.

- L'acquéreur ne bénéficie d'aucun droit de retenue en raison d'exigences quelconques ou d'imputation de coûts, sauf dans le cas de requêtes incontestables ou ayant force de chose jugée.

- En cas de retard de paiement aux échéances contractuelles indiquées sur nos factures et accusés de réception, nous nous réservons la faculté d'interrompre ou d'annuler les commandes en cours.

### **Garantie**

- La société MONTELEM garantit pendant 1 (un) an le fonctionnement du matériel fourni dans les conditions définies dans le devis, contre tous défauts de construction ou vices de la matière. Il est contractuellement convenu entre les parties que cette garantie est une obligation de moyen qui ne couvre que le bon fonctionnement technique du matériel fourni et non les conditions d'utilisation du matériel par le client.

- La garantie annuelle court à compter de la date de mise à disposition du matériel au client, cette dernière valant réception. Si le client n'utilise pas ou ne prend pas possession du matériel à compter de la date de mise à disposition, le point de départ du délai de garantie ne sera pas modifié.

Les réparations, travaux d'entretien ou de révision générale sont, sauf engagement contraire et expresse des parties, exclus de toute garantie et n'en prolongent pas la durée. L'intervention d'un tiers ou toute modification effectuée par un tiers sur l'installation rend caduque toute garantie.

- Passé le délai de garantie d'un an, et sous réserve des conditions d'application des garanties telles que prévues contractuellement ci-après, toute action en garantie du client sera réputée forclosée et la responsabilité de la société MONTELEM ne pourra plus être engagée.

### **Conditions d'application de la garantie contractuelle et des garanties légales (conformité, vices cachés...)**

- L'emploi du matériel tel quel ou en combinaison avec d'autres matériels ou marchandises sera fait aux risques et périls du client. Le Client s'oblige à utiliser le matériel fourni conformément à la réglementation en vigueur et à respecter l'ensemble de ses obligations légales et contractuelles vis-à-vis de ses propres clients. La société MONTELEM ne peut en aucun cas être responsable des défauts et des détériorations de l'installation et/ou du matériel livré consécutifs à des conditions anormales ou non conformes d'utilisation, d'entretien, de surveillances, de stockage, ou de ventes postérieures à la délivrance du matériel.

- Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du matériel doivent être formulées et notifiées par écrit dans les 48h de la réception du matériel, sous peine de forclusion. Dans tous les cas, le client est tenu d'assurer la réception du matériel. Il doit donc être présent au lieu et jour de la livraison. En cas de non-respect de la présente clause, aucune contestation ne pourra être admise.

- En cas de vice cachée avec anomalie du matériel, le client devra dénoncer le vice à MONTELEM dans un délai de rigueur d'un mois à compter de sa découverte, sous peine de forclusion définitive. Dans l'hypothèse d'une dénonciation dans les délais requis, l'obligation de réparation de MONTELEM sera limitée au coût du matériel vicié vendu. Il ne sera alloué aucune autre indemnité de ce fait pour quelque cause ou préjudice complémentaire que ce soit. Aucun retour ne sera accepté pour quelque raison que ce soit, sans un accord préalable et écrit de la société MONTELEM.

- Dans tous les cas, les frais et risques de transport, les coûts de main d'œuvre et de séjour resteront à la charge du client.

- Lorsque la responsabilité de la société MONTELEM est engagée, à la suite d'une faute prouvée de la sa part, la réparation avec son indemnisation sera limitée et ne s'appliquera qu'aux seuls dommages matériels directs que le client a subi à l'exclusion de la réparation et l'indemnisation de tous dommages et/ou préjudices indirects et immatériels, tels que les préjudices financiers, atteinte à l'image, privation de jouissance, cessation de service ou d'activité, perte d'exploitation.

- Le montant des dommages et intérêts que la société MONTELEM peut être amenée à verser au titre de sa responsabilité civile et/ou contractuelle est en tout état de cause limité au montant du devis du matériel.

- La déclaration de vices ne libère aucunement l'acquéreur de son obligation de paiement.

- En cas de survenance d'un évènement de force majeure, de cas fortuit ou de cause extérieure notamment en raison d'incendies, inondations, grèves totales ou partielles, fermetures d'entreprises, entraves aux déplacements, dégradations volontaires, vols, changements de réglementation, impossibilité d'être approvisionné en matières premières, variation du voltage, ruptures

d'approvisionnement énergétique, mauvais fonctionnement ou interruption des réseaux électriques ou de télécommunications, sans que la présente liste soit exhaustive, la société MONTELEM sera dégagée de plein droit et sans indemnité de son obligation de délivrance et/ou de garantie à compter de la date de survenance des évènements et jusqu'à leur terme.

#### **Dépôt de matériel**

- Lors d'un dépôt de matériel pour une expertise, ou un devis, celui-ci pourra être conservé en nos entrepôts pendant 3 mois maximum. Passé ce délai, il sera mis au rebut. Notre responsabilité ne pourra donc pas être recherchée en cas de demande de restitution postérieure à cette durée.

#### **Réserve de propriété**

- MONTELEM se réserve expressément la propriété des produits livrés jusqu'au paiement intégral du prix de vente conformément à la Loi. Le vendeur pouvant se prévaloir de toutes les dispositions de la loi 80335 du 12 mai 1980.
- L'acheteur ne peut donner en gage ou transférer à titre de garantie la propriété des marchandises livrées.

- Il est interdit à l'acheteur de revendre les marchandises livrées s'il se trouve en état de cessation de paiement ou en état d'insolvabilité.
- En cas de saisie ou de toute intervention d'un tiers, l'acheteur est tenu d'en aviser immédiatement MONTELEM par lettre avec accusé de réception.
- En cas de non-paiement total ou partiel du prix à échéance, MONTELEM peut exiger de plein droit et sans formalité la restitution du produit aux frais, risques et périls de l'acheteur.

#### **S. A. V.**

- Nous assurons le S.A.V. et la réparation des matériels vendus par nous. Toutefois, nous nous réservons le droit de décliner la remise en état d'un matériel trop ancien.
- L'intervention S.A.V. doit se faire avec notre accord préalable écrit sur le montant du devis de réparation proposé.
- Le matériel à réparer doit nous être expédié en port payé

#### **Règlement des différends**

- La juridiction du tribunal de commerce de notre siège social situé à CRETEIL (94) est la seule compétente pour résoudre toutes contestations de quelque nature que ce soit, incluant les transactions internationales, même en cas d'appel de garantie.

---

Toute reproduction, même partielle, sans autorisation, est strictement interdite.